



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 107**  
Administration pénitentiaire



**2024**

PROGRAMME 107  
**Administration pénitentiaire**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Présentation stratégique
107		

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Laurent RIDEL***Directeur de l'administration pénitentiaire*

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Fidèle à l'article L1 du code pénitentiaire publié le 5 avril 2022, le service public pénitentiaire poursuit sa modernisation en 2024 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. La loi de programmation 2023-2027 et de la réforme pour la justice refond l'échelle des peines et vise à limiter le prononcé des courtes peines d'emprisonnement.

Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires et d'un effort conséquent en faveur des moyens humains alloués, à travers des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires, dans un contexte de retour à une surpopulation carcérale endémique, avec plus de 73 800 personnes détenues à l'été 2023.

La DAP bénéficie d'un budget 2024 de 3,9 Mds € (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 0,8 % par rapport à la LFI 2023. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 2,2 Mds € tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1,778 Mds €. 450 emplois seront créés en 2023 dont 3 emplois pour l'ENAP et 447 pour la DAP comprenant 208 emplois pour doter les nouveaux établissements pénitentiaires relevant du programme 15 000, 217 emplois pour assurer la reprise des missions d'extractions judiciaires et 22 emplois pour le renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

Dans ce contexte, les crédits prévus soutiendront la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

## **1. Renforcer la sécurité des personnels et des structures pénitentiaires**

L'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de réduire les violences, de lutter contre la radicalisation violente et de poursuivre la sécurisation des établissements.

Des outils et des pratiques, issus d'un plan national pluriannuel de lutte contre toutes les formes de violences lancé début 2023, sont en cours de déploiement afin de réduire les violences en détention et en milieu ouvert à l'encontre des personnels et entre les personnes détenues. Le dispositif du surveillant pénitentiaire acteur d'une détention sécurisée est formalisé par une démarche de labellisation qui se poursuivra en 2024. S'agissant des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), une procédure de remontée des incidents en milieu ouvert et de formalisation des procédures et documents de sécurité sera finalisée dès 2024.

Chaque direction interrégionale dispose dorénavant d'une unité pour détenus violents (UDV) dédiée à la prise en charge des auteurs de violences. Une dernière unité destinée à des personnes détenues relevant de maisons centrales est en cours de réalisation au sein du centre pénitentiaire (CP) d'Alençon Condé sur Sarthe.

S'agissant des phénomènes de radicalisation, les centres de jour et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) poursuivent leur montée en charge. Un deuxième QPR dédié aux femmes ouvrira au premier semestre 2024 au CP de Roanne. Une stratégie d'évaluation ambulatoire sans délai des femmes rapatriées depuis la zone irako-syrienne a été mise en œuvre dès l'automne 2022, principalement au sein du CP sud francilien. Un partenariat avec l'institut français d'Islamologie (IFI) permettra de disposer de

programmes de prévention de la radicalisation violente spécifiques afin de développer auprès des personnes détenues concernées un discours alternatif.

La DAP poursuivra en 2024 les actions visant à sécuriser les établissements ainsi que les SPIP et à mieux protéger les personnels sur leur lieu de travail : déploiement des dispositifs anti-projections et anti-drones, modernisation des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance et des portiques de détection, etc. Fin 2023, 119 établissements pénitentiaires devraient disposer d'équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). De plus, la généralisation du port des caméras-piétons devrait débuter dans le courant de l'année 2024. Enfin, l'installation de dispositifs de brouillage des téléphones portables, engagée depuis 2018 sur les structures sécuritaires et sensibles, se poursuit avec 18 établissements opérationnels à la fin de l'année 2023.

Avec la tenue des jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, la DAP a déployé un plan de continuation d'activité pour permettre d'assurer ses missions d'extraction judiciaire sans solliciter les autres forces de sécurité intérieure. Les unités cynotechniques participeront avec les forces de l'ordre aux contrôles des sites des épreuves.

Enfin, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) s'inscrit dans les travaux conduits par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) afin d'œuvrer en faveur du recrutement et de la fidélisation des agents.

## **2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice**

Les moyens humains des SPIP continueront à être mobilisés et renforcés en 2024 pour permettre d'appliquer les dispositions de la loi pour la confiance de l'institution judiciaire du 22 décembre 2021. Des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires seront également mises en œuvre.

En parallèle de la finalisation du référentiel des pratiques opérationnelles en SPIP, la DAP poursuivra en 2024 une expérimentation d'ampleur visant à la création d'un outil d'évaluation afin d'adapter les modalités de prise en charge et de mieux prévenir la récidive.

Concernant le budget, les 34 % de crédits supplémentaires engagés en 2023 en faveur des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération seront maintenus en 2024.

Le taux d'occupation de seulement 47 % des places disponibles en 2022 offre une évidente possibilité de développement des mesures de placement extérieur. L'accessibilité en 2024 de la plateforme PE360 offrira un nouveau cadre de référence pour les services, les partenaires associatifs et les autorités judiciaires. L'expérimentation d'un « label qualité » applicable à des actions collectives mises en œuvre par le secteur associatif, sous le pilotage et contrôle de 18 premiers SPIP sera poursuivie et étendue en 2024.

Afin de lutter contre les violences conjugales, le financement des 10 structures de contrôle judiciaire sous placement probatoire est garanti à hauteur de 2,5 M€ annuel pour 165 places.

La réinsertion passe également par le développement des activités, du travail et de l'insertion professionnelle. Depuis 2023, toutes les personnes détenues qui travaillent ont un contrat d'emploi pénitentiaire et bénéficieront à compter de 2024 d'un droit aux indemnités journalières en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle mais également de congés maternité et d'indemnité chômage à la sortie de détention.

L'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) sera, en 2024, porteuse d'ambitions fortes en matière d'accès au travail, par la diversification des offres de TIG via la plateforme TIG 360, et par la multiplication des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Elle s'assurera de l'ouverture, à partir de 2025, d'établissements pénitentiaires tournés vers le travail,

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Présentation stratégique
107		

dénommés InSERRE (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) au sein de 3 sites d'une capacité de 100 à 180 places chacun.

En matière d'activités, l'administration poursuit sa politique de diversification et d'accroissement des actions proposées aux PPSMJ. Les JOP 2024 sont l'occasion de déployer un plan autour de trois thématiques : insérer socialement par le sport, renforcer la citoyenneté et préparer l'employabilité par le sport. La rénovation du matériel sportif et le déploiement d'actions supplémentaires en détention comme en milieu ouvert continueront en 2024.

Favoriser la réinsertion passe également par le renforcement de la citoyenneté en prison. Forte de ces succès passés avec plus de 11 000 votants aux élections présidentielles 2022, la DAP s'engagera en 2024 pour que les élections européennes soient pleinement investies dans les détentions.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive sont intégrés au programme immobilier grâce à une prise en charge différenciée et adaptée au profil et aux besoins des détenus. Les établissements de nouvelle génération du programme 15 000 offrent notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

### **3. Améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et la prise en charge des personnes sous main de justice**

En parallèle de la politique de renforcement des effectifs, une revalorisation statutaire et indemnitaire d'envergure sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la filière de surveillance, avec le passage de la catégorie C à la catégorie B pour les surveillants et celui de la catégorie B à la catégorie A pour les officiers.

Cette évolution statutaire s'accompagnera de la création d'un statut de surveillant contractuel. Ces agents recrutés localement pour une durée de trois ans, viendront appuyer les surveillants dans l'exécution de leurs missions quotidiennes au contact des personnes détenues.

Cette réforme historique représente un coût de 47,2 M€ sur les 68,5 M€ de mesures catégorielles obtenues par le DAP en 2024. Elle répond à la nécessaire reconnaissance de la difficulté des métiers de la filière de surveillance et tend à renforcer leur attractivité.

D'autres mesures à destination de l'ensemble des personnels et issues de la conférence salariale de 2023 sont également intégrées, comme la revalorisation indiciaire des corps de directeur des services pénitentiaires (1,3 M€ en année pleine) et de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (1,3 M€ en année pleine).

Le programme immobilier pénitentiaire poursuit en 2024 sa phase active avec la livraison de 4 nouveaux établissements (570 places) : la maison d'arrêt agrandie de Nîmes (150 places) et les structures d'accompagnement vers la sortie de Toulon, Colmar et Noisy-le-Grand. Seront également livrées en 2024 les premières phases des opérations de Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et Baie-Mahault.

Les crédits d'investissement immobilier atteignent 518,7 M€ (-132 M€ par rapport à la LFI 2023) en crédits de paiement. La rénovation et la modernisation du parc pénitentiaire existant se poursuit avec une dotation de 140 M€. Des autorisations d'engagement permettront d'initier la restructuration du CP de Fresnes dont la vétusté nécessite une intervention à court terme.

Après avoir équipé de terminaux mobiles les équipes chargées des missions extérieures, la généralisation aux personnels de surveillance affectés dans les détentions sera étudiée suite aux conclusions d'une expérimentation menée à Fresnes en 2023.

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

### **OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

### **OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

---

**Administration pénitentiaire**

---

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
107		

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF mission

### 1 - Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale (indicateur 1.4), la formation professionnelle et le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine et de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire s'agissant notamment de la libération sous contrainte de plein droit. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27	26.4	30	32	34	35
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	2.9	2.8	10	11	12	13
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.5	8.8	20	20	20	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85	85.4	72	70	68	67
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	6	5.6	12	12	12	13
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous	%	8.9	9	16	18	20	20



**Administration pénitentiaire**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
107

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	51	50.9	50	55	60	60

**Précisions méthodologiques**

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

**Mode de calcul :**

**Sous-indicateur 1 :** Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

**Sous-indicateur 2 :** L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

**Sous-indicateur 3 :** La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

**Sous-indicateur 4 :** La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

**Sous-indicateur 5 :** La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

**Sous-indicateur 6 :** La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

**Sous-indicateur 7 :** La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

**Sources de données :** statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

**Fréquence :** mensuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles fixées pour les 7 indicateurs tiennent compte tout autant des performances réalisées les années précédentes que des actions menées dans les années à venir. L'ensemble des indicateurs procède en partie de l'activité judiciaire et pas uniquement de l'action menée par l'administration pénitentiaire.

Les cibles 2023 et les tendances en progression fixées pour la période 2023-2026, s'expliquent par la nécessaire poursuite des effets des dispositions de :

- la LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 (LPJ 2018-2022) et de réforme pour la justice notamment celles sur le bloc peines et les nouveaux seuils des aménagements de peine ;

- LOI n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui a institué une libération sous contrainte de plein droit
- et des dispositions correctives prévues au sein du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 s'agissant notamment du TIG et de l'ARSE.

**De nombreuses actions coordonnées entre l'ensemble des directions concernées du Ministère de la Justice sont en cours pour parfaire l'appropriation des dispositions de la LPJ 2018/2022** par les différents acteurs pénitentiaires suite au rapport d'audit rendu à ce sujet par l'inspection générale de la Justice. Parmi les nombreux travaux en cours menés dans ce cadre, peuvent être cités :

- La mise en œuvre d'une charte d'engagement à destination des associations socio judiciaires afin de parfaire encore le contenu de l'enquête sociale rapide,
- La refonte de la fiche correctionnelle afin d'améliorer encore d'avantage la connaissance par les juridictions de jugement de l'offre de peine présente sur leur ressort.

Si 6 840 personnes placées sous main de justice ont bénéficié depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire d'une libération sous contrainte de plein droit, des marges de progression importantes sont encore attendues au regard du taux de prononcé qui s'établit à 50,5 %.

De la même manière, la DDSE peine autonome, doit pouvoir constituer une part plus importante des condamnations de moins de 6 mois. Sur ce sujet l'administration pénitentiaire veille à crédibiliser encore d'avantage cette mesure par :

- une adaptation constante de la volumétrie des matériels et du système d'information en lien avec les prestataires.
- la mise en œuvre d'organisations de service adaptées visant à assurer la meilleure réactivité possible aux sollicitations de l'autorité judiciaire, une diminution des délais de pose et la possibilité d'intervenir en dehors des horaires du service dans les situations qui l'exigent
- la clarification des procédures au sein d'un guide de la détention à domicile sous surveillance électronique qui sera mis à jour en fin d'année.

La DAP mène enfin une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés, la surveillance électronique ne pouvant correspondre à l'ensemble des personnes condamnées. L'accent est mis particulièrement sur le placement extérieur afin de promouvoir son prononcé pour les personnes qui rencontrent le plus de problématiques sociales et qui encore trop souvent ne bénéficient pas d'aménagement de peine, en l'absence d'hébergement. Ainsi, un travail de sécurisation de la relation entre l'administration et les structures a été mené avec la mise en place d'une procédure d'agrément en 2022. Le budget alloué au placement extérieur a été augmenté en 2023 pour atteindre 11,3 M€, comprenant un complément de 2,5 M€ destiné au relèvement du prix de journée de 35 € à 45 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La plateforme PE360° a été déployée à compter du 16 janvier 2023, auprès des autorités judiciaires, des tribunaux judiciaires, des cours d'appel et des professionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Enfin, il est apparu nécessaire de disposer d'un outil favorisant une vision nationale du fonctionnement des quartiers et centre de semi-liberté. C'est pourquoi, un annuaire de la semi-liberté a été élaboré puis diffusé en août 2023 aux services pénitentiaires et judiciaires.

## INDICATEUR

### 1.2 - Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de mise en exécution rapide des TIG	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	60

**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	+5.8	-7.7	+5	+10	+10	+8
Indicateur de contexte : Nombre de places TIG actives	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	39 300	42 100	45 000

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

Sous-indicateur 2 : L'indicateur sur le taux de mise à exécution rapide des TIG présente le nombre de mesures TIG exécutées dans les 6 mois qui suivent la condamnation, rapporté au nombre total de mesures TIG prises en charge par les SPIP sur l'année.

Sous-indicateur 3 : L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de places TIG offerts comprend au numérateur le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de places TIG offerts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre de mesures (TIG, sursis-TIG et obligation de TIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a connu, à compter de la crise sanitaire et en dépit de la forte augmentation des postes ouverts et de leur diversification, une diminution résultant de la baisse des prononcés, particulièrement en phase post-sentencielle.

Afin de consolider une progression du prononcé du TIG en phase sentencielle et de corriger la baisse du prononcé du TIG lors de la phase post-sentencielle, différents chantiers ont été conduits, qui se traduisent par des actions concrètes tant au niveau central qu'au niveau local (à l'initiative, notamment, des 72 référents territoriaux du TIG). Ainsi, la communication vers les acteurs judiciaires et pénitentiaires ainsi qu'à destination des barreaux et partenaires sur l'augmentation de l'offre de postes et de places pouvant accueillir des personnes condamnées mais surtout sur la diversification des structures et des postes favorisant l'individualisation de la peine et les possibilités d'une meilleure insertion professionnelle a été renforcée. Plus de 150 événements, organisés sur l'ensemble du territoire dans le cadre des 40 ans du TIG, ont été l'occasion de renforcer la connaissance de cette mesure, de son caractère de sanction efficace contre la récidive et pour l'insertion professionnelle des personnes condamnées, tant auprès des acteurs et partenaires institutionnels que du grand public.

Si la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes en 2020, cela ne se retrouve pas sur 2021 ni 2022. En effet, au 31 décembre 2022, 34 896 places actives de TIG étaient répertoriées sur la plateforme TIG 360°. La cible de 36 500 à fin 2023 sera largement dépassée (37 855 places de TIG actives à fin juin 2023).

Un chantier de simplification, grâce à une dématérialisation complète des procédures d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes a également été conduit. Il a contribué à la fidélisation des structures déjà engagées et à l'arrivée de nouvelles structures grâce à l'accélération des demandes d'habilitation et à la simplification de toutes les démarches. Au cours des prochains mois, la procédure d'affectation des personnes condamnées, dont le cadre normatif a été rénové dès 2022, sera également dématérialisée.

De fait, le déploiement du lot 3 de fonctionnalités de la plateforme TIG360° permettra la visualisation et la réservation en temps réel des places disponibles ainsi que le suivi en ligne de l'exécution des peines de TIG,

automatisant la collecte de données fiables sur les délais et la qualité d'exécution du TIG. Une expérimentation sur quelques territoires pilotes interviendra en septembre 2023 et la généralisation, progressive, à compter de novembre 2023.

La publication d'une circulaire ministérielle et la diffusion de notes rappelant les dispositifs mobilisables et présentant des solutions d'organisations de services adaptées se sont traduites par une mobilisation renforcée des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

La prise en compte de ces éléments et les tendances observées incitent à maintenir la cible ambitieuse de l'indicateur « nombre de places de TIG ».

Il est en revanche observé que l'accroissement attendu des prononcés de TIG (sentenciel et post-sentenciel), en raison notamment des facteurs défavorables précédemment évoqués, n'a pas eu lieu en 2022. La baisse, sensiblement atténuée, s'est poursuivie sur le premier semestre 2023 pour des raisons conjoncturelles, tenant en particulier, à l'appréhension lente du bloc peine de la LOPJ et à une décision de la Cour de cassation interprétée comme une interdiction de conversion (post-sentenciel) ; ces « effets de bord » sont corrigés par les évolutions normatives inscrites dans la loi de programmation pour la justice votée en juillet 2023 : accroissement des possibilités de conversion en TIG, systématisation de la fixation à l'audience de la peine encourue en cas de non-respect des obligations du TIG, fixation à l'audience de la convocation devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation, généralisation de l'accueil de personnes condamnées au sein des sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire...

## INDICATEUR

### 1.3 - Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	78.1	92	89	90	92	92
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	0.26	7.7	15	18	20	20

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1** : Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

**Sous-indicateur 2** : La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N. Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
107		

Fréquence : annuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

S'agissant du taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation.

Cet indicateur a été mis en place en 2012 suite à l'instauration par la loi n° 2011-939 du 10 août 2011, d'un mécanisme de convocation obligatoire pour l'ensemble des personnes sortants de détention dont le suivi se prolonge en milieu ouvert dans le cadre d'un sursis probatoire. Ce mécanisme est désormais ancien. Sa mise en œuvre ne requiert plus un suivi au niveau national qui nécessitait une remontrée manuelle et fastidieuse des données par les services déconcentrés en l'absence de système d'information adapté.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, le taux était en forte baisse en 2021 compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021.

La direction de l'administration pénitentiaire dispose en 2023 d'un budget largement en hausse à ce titre et expérimente, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. 18 SPIP se sont portés volontaires.

Deux comités de pilotage ont d'ores et déjà été organisés les 26 avril et 29 juin 2023 afin de faire un 1<sup>er</sup> point d'étape de cette expérimentation.

En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique d'1 millions d'euros a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les directions interrégionales ont été invitées à privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ; privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout agir violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ; répartir les financements de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements de vos inter régions ; soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE), national (PPR, ADERES) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2022 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». Leur efficacité pour prévenir de la récidive doit effectivement être confirmée par une étude sur du long terme (validité externe) qui devrait débuter en 2024. En tout état de cause, l'orientation vers ce programme, comme pour tout programme, nécessite une évaluation préalable de la personne afin de s'assurer que les contenus proposés soient pleinement adaptés à son niveau de risque de récidive, à ses besoins et à ses capacités d'apprentissage.

Enfin, le département IP1 travaille actuellement à la rédaction d'un référentiel des prises en charge collectives qui devrait constituer un guide méthodologique utile au bénéfice des services et des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation

**INDICATEUR****1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	8,42	28.5	30	25	26	27
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	15	20.8	24	25	26	27
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	21.4	22	21.4	21.4	21.4

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**INDICATEUR****1.5 – Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	30.4	28.1	35	44,5	48	50
Evolution du nombre de places de travail	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	18	24	29
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.9	7.7	11.5	11.5	12	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 391 271	3 455 575	4 500 000	5 040 000	5 500 000	6 000 000
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	34.6	37.8	35	35	38	39

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérées sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La Première ministre, a présenté lors du Conseil des ministres du 18 janvier 2023, le bilan des réformes prioritaires du Gouvernement sur le quinquennat précédent. Elle a également lancé les nouveaux chantiers des politiques prioritaires du Gouvernement. Parmi les 150 chantiers prioritaires du Gouvernement figure le développement de l'insertion professionnelle des personnes détenues porté par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de Justice (ATIGIP). L'indicateur d'impact de ce chantier prioritaire réside dans le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité professionnelle rémunérée ; ce taux doit atteindre 50 % d'ici la fin d'année 2026.

Le nombre de personnes détenues en situation de travail reste globalement stable en 2023, Toutefois, la hausse attendue du pourcentage des personnes détenues en activité professionnelle au regard des actions menées a été obérée par l'augmentation continue de la population pénale.

Sous l'impulsion du Garde des Sceaux, plusieurs actions ont été menées pour renforcer la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises et les accompagner dans une démarche d'implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication sur le travail pénitentiaire (plaquettes, guide etc.)

- Intégration des possibilités d'implantation en détention sur la plateforme « Les entreprises s'engagent »
- Webinaires avec près de 200 entreprises pour présenter le travail pénitentiaire
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF visant à présenter les perspectives d'implantation
- Lancement d'un Tour de France du travail pénitentiaire par le Garde des Sceaux le 4 avril 2023, comportant 10 étapes et qui se terminera en décembre 2023 par un événement regroupant des acteurs économiques majeurs
- Lancement d'un label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention au titre du travail qui y est réalisé
- Recrutement de responsables relation aux entreprises (RRE) dans chaque interrégion chargés de prospecter des entreprises aux fins d'implantation en détention
- Prise en charge par l'État des cotisations patronales du travail pénitentiaire (assurance chômage et assurance vieillesse) à compter de 2024

L'ATIGIP développe également, en mode agile, une plateforme numérique permettant notamment de recenser et de localiser les offres de travail proposées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d'activité du travail pénitentiaire est accessible depuis le 25 août 2021 sur le site internet de l'ATIGIP. Elle permet aux entreprises d'accéder à des informations sur les activités, les capacités de production, les caractéristiques des ateliers de travail pénitentiaire et les opportunités d'implantation sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France métropolitaine et des outre-mer mais également de prendre contact avec les RRE.

Sur le champ de la formation professionnelle, les cibles sont prudentes eu égard aux alertes de plusieurs régions sur une baisse du budget consacrée à la formation professionnelle des personnes détenues en cas de non renouvellement des fonds du plan d'investissement dans les compétences

## INDICATEUR

### 1.6 - Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	21.3	18.9	17	16	15	14
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	7613	14 894	18 000	16 000	15 000	15 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+45	+17.6	+20	+20	+20	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5810	6 508	5 500	7 700	9 200	11 000

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1** : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

**Sous-indicateur 3** : Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.



**Administration pénitentiaire**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
107

**Sous-indicateur 2** : Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

**Sous-indicateur 4** : Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

**Source des données** : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

**Fréquence** : annuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit une modification des dispositions relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2<sup>e</sup> renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8<sup>e</sup> mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition permet de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

Enfin, le projet de loi de programmation pour la justice 2023-2027 instaurera dès 2024 une ARSE sous condition d'incarcération provisoire jusqu'à la mise en œuvre de l'assignation et après réalisation d'une enquête de faisabilité technique. L'étude d'impact fait état de 2000 mesures nouvelles prononcées annuellement dans ce cadre.

**INDICATEUR****1.7 - Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20	19	18	16	14	12

**Précisions méthodologiques**

**Mode de calcul** : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

**Source des données** : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

**Fréquence** : annuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte de la poursuite de mise en œuvre par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois. Les actions prévues ont été détaillées dans les commentaires relatifs à l'indicateur 1.1.

**OBJECTIF mission****2 - Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), et devant être continué par le projet de loi de programmation 2023-2027, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

**INDICATEUR mission****2.1 - Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	126	137.7	131	141.1	139.9	140.6
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89	93	95	95	96.5	96.8

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

sous-indicateur 1 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Sous-indicateur 2 : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Cette augmentation constante des effectifs en 2021 et 2022 s'est accélérée sur l'année 2023, des records de suroccupation ayant été constatée sur plusieurs mois. Les évolutions restent cependant contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2023-2025, qui avaient été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019, ont été invalidées. Malgré la dynamisation des droits de tirage, la politique soutenue d'orientation en établissement pour peines et les ouvertures d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), l'optimisation de l'utilisation des places disponibles en établissement pour peine n'a pas permis de contenir l'augmentation de la population pénale. Ce constat nécessite de réévaluer les cibles pour les années 2023 à 2026. En 2023, les mise en services de 7 SAS, des CP Caen If et Troyes Lavau et des places de centre de détention de Koné et Fleury-Mérogis permettront cependant de contenir dans une certaine mesure cette hausse.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, l'optimisation de la gestion des places disponibles dans les CD et QCD, qui s'est traduite par la redéfinition des droits de tirage et l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics opérés par l'administration, a permis de poursuivre une évolution à la hausse des taux d'occupation des places en CD et QCD. Les prévisions pour 2023-2026 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée au mois de mai 2022 et de la politique de soutien, par conséquent, appuyée aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine. Toutefois, la prise en compte de la situation des écrous frictionnels va conduire à un effet de plateau ne permettant pas d'atteindre une cible de 100 % d'occupation des places de ces secteurs. Les écrous frictionnels concernent les personnes détenues affectées en centre de détention, mais hébergés provisoirement sur des secteurs spécifiques (Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (UHSI), Unité Hospitalière spécialement aménagée ; hospitalisation sur demande d'un représentant de l'État, affectation sur les sessions d'évaluations au sein des centres nationaux d'évaluations, du centre national d'évaluation de la radicalisation, des quartiers de prise en charge de la radicalisation.) Ces personnes détenues, bien qu'occupant une place au sein des établissements pour peine, ne sont pas comptabilisées dans les effectifs présents pour la durée de leurs prises en charge. De plus pour les centres de détentions l'organisation matérielle des transferts des personnes condamnées ne permet pas à la différence des centres pénitentiaires d'occuper immédiatement une place libérée, ce qui conduira à un effet plateau indépassable.

**INDICATEUR****2.2 - Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	42.9	41.5	43	42.7	43.3	43

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture du CP Mulhouse Lutterbach en 2021, 155 places nouvelles ont été créées. L'ouverture du CD Kone au dernier trimestre 2022 permettra également la mise en service de 120 places.

Sur l'année 2023 la mise en service de 7 structures d'accompagnement à la sortie permettra la création de 930 places d'hébergement supplémentaires, La mise en service du CP Caen If et de la MA de Troyes Lavau permettrait également la création de 560 places. En 2024, la mise en service de 3 SAS et des travaux de rénovation du CP Gradignan et du dispositif d'accroissement des capacités de Nîmes permettrait la création de 392 places supplémentaires. La mise en service des établissements Baumettes 3, Arras et du SAS de Ducos permettrait la création de 1040 places supplémentaires en 2025.

La fixation de prévisions des effectifs incarcérées sur la période 2023-2026 est rendue particulièrement délicate par l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir. Toutefois si les tendances constatées en 2023 se maintiennent il est probable qu'après les phases de mises en services évoquées, le nombre de détenus susceptibles de faire bénéficier d'un encellulement individuel recule en 2026.

La cible proposée est cohérente avec l'augmentation des taux d'occupations des places en établissement pour peine ou l'encellulement et individuelle. De plus, plus de 50 % des places mises en service jusqu'en 2025 seront des places en établissement pour peine QCD, SAS Inserre donc des cellules individuelles.

## INDICATEUR

### 2.3 - Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	68	74.6	85	90	93	95

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement)

Dénominateur : nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistique de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus. La cible nationale était de 68 %, elle est déjà atteinte au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Cependant, la cible imposée de 90 % a cependant dû être réévaluée sur l'année 2022, les deux nouveaux processus (surveillant acteur et module de respect) ne pouvant être audités qu'au dernier trimestre 2022. Le développement de ces nouveaux processus a nécessité de plus une phase d'appropriation par les établissements pénitentiaires sur l'année 2023, qui nécessite de réévaluer la cible pour l'année.

**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Si le nombre d'établissements labellisés pour de nouveaux processus a connu une augmentation constante pour 3 d'entre eux, la fermeture d'établissement associée à l'ouverture des nouvelles structures non encore auditées, a entraîné une diminution du nombre de sites labellisés pour le processus arrivant.

Une appropriation par les établissements des référentiels du surveillant acteurs et du module de respect, et l'élaboration d'un nouveau référentiel relatif à la prise en charge des mineurs en 2023 permettraient d'identifier une cible à 90 % de site labellisés pour 3 processus en 2024 qui pourrait être portée à 95 % en 2026.

**INDICATEUR****2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'occupation des UVF	%	41	47.8	68	68	68	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	17	34	45	45	45	45

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Sous-indicateur 2 : Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF/PF sur l'année 2022. La reprise a eu lieu très progressivement à partir d'août 2022 et a permis d'accroître les occupations par rapport à 2021. Si le premier trimestre 2023 a permis de fortement augmenter les taux d'accessibilité de ces équipements (87 % de taux d'accessibilité pour les UVF contre 36 % en 2022 et 59 % de taux d'accessibilité pour les PF contre 26 % en 2022), les taux d'occupation effective, bien qu'à la hausse, demeurent en progression lente. Ils s'établissent ainsi pour le premier trimestre 2023 à 50 % pour les UVF et à 20 % pour les PF.

La direction de l'administration pénitentiaire poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre sans surveillance directe (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, renforcement de la communication sur les UVF-PF auprès de leurs bénéficiaires, etc.). L'objectif demeure de viser, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

**INDICATEUR****2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	25,4	24.1	26	26	27	28

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :Numérateur : nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N.Dénominateur : nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEOFréquence : Annuelle.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La crise sanitaire de 2020 liée au Covid-19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

Il convient donc de soutenir l'emploi de la visioconférence pour limiter le volume d'extractions judiciaires demandées et dès lors le taux de carence. Les cibles 2023 et suivantes témoignent de cette volonté d'encourager ce développement.

À la fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous avons donc prévu à la mi 2021 et pour l'année 2022, une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux cible fixé à 28 %. Toutefois, en 2022, ce taux n'a finalement atteint que 24.10 %. Si pour 2023, le taux cible a été fixé à 26 %, nous constatons au premier trimestre un taux de recours à la visioconférence de 24.80 %. Ainsi, pour 2024, il semble raisonnable de reconduire l'objectif fixé à 26 %, et pour les années suivantes à 27 % en 2025 et à 28 % en 2026.

Afin d'encourager un recours plus important au dispositif de visioconférence par les autorités judiciaires, un groupe de travail regroupant les DAP/DACG/DSJ a, dans ses conclusions de juin 2023, émis plusieurs propositions relatives à la dotation des salles d'audience mais aussi de bureaux à destination de certains magistrats comme les juges de la liberté et des détentions ou encore les juges d'instruction. Côté DAP, le travail sur la disponibilité et l'opérationnalité des matériels de visioconférence a été mené et de nouvelles demandes de dotation ont été transmises au Service du Numérique du Secrétariat Général du ministère.

**OBJECTIF****3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

**INDICATEUR****3.1 - Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	7,1	3,9	4	4	4	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	0,1	0	0	0	0

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :Numérateurs : Taux d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés.Sous-indicateur 1 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'année ;Sous-indicateur 2 : Nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires survenues durant l'annéeSous-indicateur 3 : Nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considéréeDénominateur commun : Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaireFréquence : annuelle**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Entre le mois de janvier et le 1<sup>er</sup> août 2023, l'administration pénitentiaire relevait 22 évasions sous garde pénitentiaire, dont 8 depuis la détention, les autres s'étant déroulées lors d'extractions médicales ou de permissions de sortir accompagnées. Si le taux est actuellement inférieur à celui de 2022 sur une période similaire, c'est en raison de l'augmentation du nombre de personnes détenues sur la période. En effet, le nombre littéral a en lui-même augmenté passant de 21 à 22 sur la même période, tandis que le nombre de personnes détenues dépasse les 73 000 personnes détenues écrouées en moyenne sur la période. Il convient donc de maintenir l'objectif de 4 malgré les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ou le développement des ELSP avec l'encadrement des extractions médicales notamment en cours offrant ainsi aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs.

En effet, le niveau de sûreté passive n'est que l'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

## INDICATEUR

### 3.2 - Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	60	69	40	40	40	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	141	164	90	90	90	90

#### Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sous-indicateur 2 :

Numérateur : Cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1.

Dénominateur : Moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées.

Le ratio est ensuite multiplié par 1000.

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Cependant, les effets escomptés des mesures prises par l'administration pénitentiaire, pour prévenir les actes de violence et les sanctionner, permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour les années à venir. La mise en œuvre, par la mission de lutte contre les violences créée à cet effet, du plan national de lutte contre les violences (PNLV), élaboré en 2022 et lancé début 2023, participent de cet objectif.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire le nombre d'actes de violence en détention, du fait de la diminution des mouvements des personnes détenues en détention en lien avec la fermeture des parloirs et l'arrêt des activités socio-culturelles et scolaires. Cette décrue est donc partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des faits de violences en détention a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en



**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

considération la fin des mesures restrictives en détention et une augmentation significative de la population pénale.

Par ailleurs, certaines mesures du PNLV consistent à mieux connaître le phénomène des violences en détention, à en améliorer notamment le recensement, en particulier concernant les actes violents entre personnes détenues. Ces différentes mesures entraînent inévitablement un décompte plus précis et possiblement plus important des données transmises par les terrains. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation du plan de lutte contre les violences, notamment dans son aspect préventif.

**INDICATEUR****3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	30	39	60	60	75	85

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Numérateur : cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N.

Dénominateur : Cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 80 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022 et 2023, les activités des établissements pénitentiaires reprennent graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives (en faisant face ponctuellement à des situations de clusters). Au total, 45 PPRV seront réalisés en 2023, auxquels s'ajouteront 10 PPRV format D.

En effet, l'administration pénitentiaire développe également un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et faits religieux » en priorité dans les établissements pour peines. Ces interventions de spécialistes des faits religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les détenus à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Piloté par des animateurs spécialistes de ces grands champs

thématiques, ce programme s'organise par session de 10 participants en moyenne, à raison de 10 à 20 séances collectives doublées de séances individuelles sur une durée de 3 à 5 mois. Une session est attendue par an. Cet élargissement des PPRV aux établissements pour peines est mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se traduira par une augmentation du nombre de programmes réalisés les années suivantes.

Les cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

## Administration pénitentiaire

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
107

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice		2 323 228 013 2 571 983 220	355 757 203 374 175 091	771 962 363 712 946 000	0 0	3 450 947 579 3 659 104 311	2 725 000 2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice		427 934 199 369 105 731	1 054 668 739 2 336 252 907	0 0	15 786 803 15 022 630	1 498 389 741 2 720 381 268	75 000 0
04 – Soutien et formation		314 950 989 284 291 322	145 658 149 150 204 731	0 0	0 0	460 609 138 434 496 053	400 000 400 000
<b>Totaux</b>		<b>3 066 113 201 3 225 380 273</b>	<b>1 556 084 091 2 860 632 729</b>	<b>771 962 363 712 946 000</b>	<b>15 786 803 15 022 630</b>	<b>5 409 946 458 6 813 981 632</b>	<b>3 200 000 2 419 033</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice		2 323 228 013 2 571 983 220	339 080 942 348 720 242	650 948 103 518 696 599	0 0	3 313 257 058 3 439 400 061	2 725 000 2 019 033
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice		427 934 199 369 105 731	709 824 661 744 926 339	0 0	15 786 803 15 022 630	1 153 545 663 1 129 054 700	75 000 0
04 – Soutien et formation		314 950 989 284 291 322	145 658 149 150 204 731	0 0	0 0	460 609 138 434 496 053	400 000 400 000
<b>Totaux</b>		<b>3 066 113 201 3 225 380 273</b>	<b>1 194 563 752 1 243 851 312</b>	<b>650 948 103 518 696 599</b>	<b>15 786 803 15 022 630</b>	<b>4 927 411 859 5 002 950 814</b>	<b>3 200 000 2 419 033</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	3 066 113 201 3 225 380 273 3 246 003 633 3 309 657 123		3 066 113 201 3 225 380 273 3 246 003 633 3 309 657 123	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 556 084 091 2 860 632 729 959 763 058 1 106 944 797	475 000 400 000 400 000 400 000	1 194 563 752 1 243 851 312 1 300 726 977 1 380 541 749	475 000 400 000 400 000 400 000
5 - Dépenses d'investissement	771 962 363 712 946 000 148 100 000 1 000 000 000	2 725 000 2 019 033 2 019 033 2 019 033	650 948 103 518 696 599 887 111 736 768 929 771	2 725 000 2 019 033 2 019 033 2 019 033
6 - Dépenses d'intervention	15 786 803 15 022 630 15 022 630 15 022 630		15 786 803 15 022 630 15 022 630 15 022 630	
<b>Totaux</b>	<b>5 409 946 458</b> <b>6 813 981 632</b> <b>4 368 889 321</b> <b>5 431 624 550</b>	<b>3 200 000</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b>	<b>4 927 411 859</b> <b>5 002 950 814</b> <b>5 448 864 976</b> <b>5 474 151 273</b>	<b>3 200 000</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b> <b>2 419 033</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	3 066 113 201 3 225 380 273		3 066 113 201 3 225 380 273	
21 – Rémunérations d'activité	1 812 700 213 1 913 642 325		1 812 700 213 1 913 642 325	
22 – Cotisations et contributions sociales	1 239 156 638 1 290 308 120		1 239 156 638 1 290 308 120	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	14 256 350 21 429 828		14 256 350 21 429 828	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 556 084 091 2 860 632 729	475 000 400 000	1 194 563 752 1 243 851 312	475 000 400 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 520 165 921 2 824 079 442	475 000 400 000	1 158 645 582 1 207 298 025	475 000 400 000
32 – Subventions pour charges de service public	35 918 170 36 553 287		35 918 170 36 553 287	

**Administration pénitentiaire**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
107

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	771 962 363 712 946 000	2 725 000 2 019 033	650 948 103 518 696 599	2 725 000 2 019 033
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	771 962 363 712 946 000	2 725 000 2 019 033	650 948 103 518 696 599	2 725 000 2 019 033
6 – Dépenses d'intervention	15 786 803 15 022 630		15 786 803 15 022 630	
61 – Transferts aux ménages	8 045 880 7 022 630		8 045 880 7 022 630	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 740 923 8 000 000		7 740 923 8 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>5 409 946 458</b> <b>6 813 981 632</b>	<b>3 200 000</b> <b>2 419 033</b>	<b>4 927 411 859</b> <b>5 002 950 814</b>	<b>3 200 000</b> <b>2 419 033</b>



## Administration pénitentiaire

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1036 - Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
1037 - Personnels d'encadrement	2 718,37	0,00	0,00	0,00	+46,13	+45,63	+0,50	2 764,50
1039 - B administratifs et techniques	1 349,66	0,00	0,00	0,00	+25,26	+16,34	+8,92	1 374,92
1040 - Personnels de surveillance C	29 844,07	0,00	0,00	0,00	+355,20	+180,93	+174,27	30 199,27
1041 - C administratifs et techniques	3 279,24	0,00	0,00	0,00	+22,24	+22,76	-0,52	3 301,48
1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 838,46	0,00	0,00	0,00	+36,03	+56,24	-20,21	4 874,49
1043 - B métiers du greffe et du commandement	2 535,74	0,00	0,00	0,00	+22,85	+18,56	+4,29	2 558,59
<b>Total</b>	<b>44 580,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+507,71</b>	<b>+340,46</b>	<b>+167,25</b>	<b>45 088,25</b>

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2024 du programme 107 atteint 45 088,25 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2024 (167,25 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 (340,46 ETPT). Contrairement aux années précédentes, aucune correction technique n'est apportée en raison de la fin du plan de requalification de la filière de surveillance.

Il intègre par ailleurs les 15,6 ETPT correspondant aux renforts provisoires accordés à la direction de l'administration pénitentiaire dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de contrats courts qui ne seront pas pérennisés et qui prendront fin à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques et au plus tard le 31 décembre 2024. Ces recrutements temporaires sont positionnés sur la catégorie 1041 - C administratifs et techniques.

La présente nomenclature est inchangée par rapport à celle du PAP 2023. Elle ne tient pas compte de la réforme de la filière de surveillance qui prévoit le passage des surveillants en catégorie B et le passage des officiers en catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce sujet sera traité en cours de gestion 2024.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	192,00	59,00	6,00	225,00	111,00	7,00	+33,00
B administratifs et techniques	151,00	37,00	7,20	156,00	62,00	6,70	+5,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de surveillance C	1 523,00	608,00	6,20	1 886,00	1 644,00	6,40	+363,00
C administratifs et techniques	277,00	68,00	6,30	289,00	107,00	6,60	+12,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	203,00	45,00	5,90	222,00	133,00	7,60	+19,00
B métiers du greffe et du commandement	98,00	70,00	5,80	113,00	74,00	6,30	+15,00
<b>Total</b>	<b>2 444,00</b>	<b>887,00</b>		<b>2 891,00</b>	<b>2 131,00</b>		<b>+447,00</b>

L'administration pénitentiaire a bénéficié de 450 créations d'emplois au total, dont 447 ETP pour le programme et 3 pour l'ENAP, opérateur relevant du programme 107.

Les entrées prévues en 2024 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 444 ETP), d'autre part la création de 447 emplois qui permettront de mettre en œuvre :

- les recrutements nécessaires à l'ouverture de nouveaux établissements, à hauteur de 208 emplois ;
- la reprise des missions d'extractions judiciaires au ministère de l'Intérieur : 217 emplois ;
- le renforcement de la sécurité des systèmes d'information : 22 emplois.

#### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 2 444 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 887 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2023.

Les 1 557 autres départs intègrent notamment les sorties provoquées diverses situations interruptives (disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée (CLD), estimées à 663.

#### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 2 891 entrées sont prévues, dont 2 131 au titre des primo-recrutements (dont 22 ANT 1037 - personnels d'encadrement). Il s'agit de recrutements en catégorie 1037 (renforcement SSI), les surveillants contractuels ne sont pas prévus en construction.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	419,49	404,43	0,00	0,00	0,00	+5,33	+3,83	+1,50
Services régionaux	44 161,05	44 683,82	0,00	0,00	0,00	+502,38	+336,63	+165,75
<b>Total</b>	<b>44 580,54</b>	<b>45 088,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+507,71</b>	<b>+340,46</b>	<b>+167,25</b>



**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+3,00	452,30
Services régionaux	+444,00	43 555,25
<b>Total</b>	<b>+447,00</b>	<b>44 007,55</b>

Les services régionaux qui regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les SPIP concentrent la quasi-totalité des ETPT alloués pour 2024 (502,38 ETPT sur les 507,71 ETPT, soit 444 emplois sur les 447 autorisés). Ainsi, 3 emplois (1,5 ETPT) seront positionnés sur le périmètre de l'administration centrale afin de contribuer au renforcement de la sécurité des systèmes d'information.

**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION**

Action / Sous-action	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	35 892,18
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 097,03
04 – Soutien et formation	4 099,04
<b>Total</b>	<b>45 088,25</b>

Les emplois de l'action 1 concernent principalement les effectifs de la filière de surveillance affectés en établissements.

L'action 2 englobe les emplois affectés dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Enfin, l'action 3 reprend les emplois des fonctions support, affectés en établissements, en directions interrégionales et en administration centrale.

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
184,00	3,51	1,24

Le nombre prévisionnel d'apprentis est fixé à 184 pour l'année scolaire 2023/2024. Ils relèvent en grande partie de la filière administrative.

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés (ETP 31/12)	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	(ETP)	43 395
<b>Effectifs gérants</b>	<b>973</b>	<b>2,24 %</b>
Administrant et gérant	412	0,95 %
Organisant la formation	411	0,95 %
Consacrés aux conditions de travail	90	0,21 %
Consacrés au pilotage et à la	60	0,14 %

politique des compétences	
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)

Le ratio gérants/gérés s'établit à 2,24 %, soit un niveau inférieur au RAP 2022 en raison du maintien des effectifs gérants et de l'augmentation des effectifs gérés (+447 ETP).

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 812 700 213</b>	<b>1 913 642 325</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 239 156 638</b>	<b>1 290 308 120</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	1 019 995 869	1 063 122 613
– Civils (y.c. ATI)	1 019 828 881	1 062 849 066
– Militaires	166 988	273 547
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	219 160 769	227 185 507
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>14 256 350</b>	<b>21 429 828</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>3 066 113 201</b>	<b>3 225 380 273</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>2 046 117 332</b>	<b>2 162 257 660</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 21,4 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), estimées à 5 M€, soit une dépense légèrement en hausse par rapport à la prévision 2021 et 2022. Cette allocation est versée à 465 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>2 034,35</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	2 040,18
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,83
– GIPA	-2,52
– Indemnisation des jours de CET	-9,22
– Mesures de restructurations	-2,15
– Autres	8,06

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>26,19</b>
EAP schéma d'emplois 2023	19,89
Schéma d'emplois 2024	6,30
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>68,50</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>17,58</b>
Rebasage de la GIPA	3,09
Variation du point de la fonction publique	13,25
Mesures bas salaires	1,24
<b>GVT solde</b>	<b>7,28</b>
GVT positif	20,04
GVT négatif	-12,76
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>4,34</b>
Indemnisation des jours de CET	10,23
Mesures de restructurations	0,20
Autres	-6,09
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>4,01</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,44
Autres	3,56
<b>Total</b>	<b>2 162,26</b>

La rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » d'un montant de -5,83 M€ hors CAS comprend notamment le versement des jours de CET (-9,22 M€), le paiement des mesures de restructuration ayant eu lieu en 2023 (-2,15 M€) ainsi que les dépenses liées à la GIPA (-2,52 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de 8,06 M€ hors CAS concerne :

- des rappels sur des mesures catégorielles de 2022 intervenus en début de gestion 2023 : -0,13 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -3,04 M€ et la prime d'apprentissage : -0,21 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2022 : -0,99 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,22 M€ ;
- les congés longue durée : -7,36 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : +17,56 M€ ;
- les sommes versées au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -1,0 M€ ;

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA », d'un montant de 4,34 M€ comprend notamment l'indemnisation des jours de CET (10,23 M€, dont 1 M€ supplémentaire suite à la réévaluation des montants prévue lors de la conférence salariale 2023) et le paiement des mesures de restructuration intervenant en 2024 (0,2 M€).

La ligne « Autres », d'un montant de -6,09 M€ concerne :

- les dépenses d'apprentissage : +3,51 M€ et la prime d'apprentissage : +0,21 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,22 M€ ;
- les congés longue durée : +10,24 M€ ;
- la valorisation des congés maladie ordinaire comptabilisés hors schéma d'emplois : -17,56 M€ ;
- une provision pour le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : +0,75 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,56 M€) recouvre :

- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) : 0,38 M€ ;
- la hausse de l'enveloppe dédiée aux aumôneries : 1,6 M€ ;

- le financement de la vie du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps communs et les corps propres : 0,94 M€ ;
- une baisse progressive de l'indemnité de compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) : -0,14 M€ ;
- l'extension en année pleine de la hausse du remboursement du versement transport employeur prévue au rendez-vous salarial : 0,75 M€ ;
- une hausse des dépenses liées aux réservistes et assesseurs : 0,03 M€.

La rubrique « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (0,44 M€) correspond principalement à la hausse du nombre de bénéficiaires de la protection sociale complémentaire (+0,1 M€) et à une hausse du coût de certaines prestations sociales (0,34 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,57 % en 2024, ce qui représente une progression de la masse salariale de 20,04 M€ (soit 0,9 % de cette dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -12,76 M€ (soit -0,6 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 7,28 M€.

En outre, la ligne « Mesures générale » comprend :

- l'effet de l'extension en année pleine de la hausse du point d'indice : 13,25 M€ ;
- l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA - décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) : 3,09 M€ au bénéfice de plus de 5000 agents.
- l'extension en année pleine de la revalorisation de l'indice minimum de traitement : 1,24 M€ pour 5 340 bénéficiaires.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 2 162,26 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	64 627	65 246	71 801	58 399	58 932	64 704
Personnels d'encadrement	48 417	58 116	55 890	42 498	51 900	49 454
B administratifs et techniques	35 479	40 477	38 714	31 002	36 092	34 021
Personnels de surveillance C	35 213	41 059	39 244	31 266	36 859	34 936
C administratifs et techniques	30 358	33 158	30 699	26 369	29 493	26 727
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	34 169	41 707	39 045	29 665	36 989	34 087
B métiers du greffe et du commandement	35 240	51 320	56 305	30 917	45 710	50 042

Les coûts présentés par catégorie concernent les titulaires et les ANT.

Pour information, le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers, toutes catégories confondues est estimé à 31 488 € et le coût de sortie à 30 332 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 550 662	6 488 283
Mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats	9		Magistrats	10-2023	9	87 010	116 013

## Administration pénitentiaire

Programme n° Justification au premier euro  
107

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesure indemnitaire en faveur des agents affectés à Mayotte et en Guyane		A, B et C	Corps communs	07-2023	6	59 854	119 708
Mise en place du statut d'emplois de l'encadrement supérieur	72	A et A+	DSP, DPIP	05-2023	4	517 290	1 551 870
Revalorisation des bas grille (conférence salariale 2023)	13 359	B et C	Adjointes techniques, techniciens, secrétaires administratifs, adjoints administratifs	07-2023	6	968 754	1 937 508
Revalorisation indiciaire des DPIP	600	A	DPIP	03-2023	2	231 919	1 391 514
Revalorisation indiciaire des DSP	595	A+	DSP	07-2023	6	685 835	1 371 670
Mesures statutaires						63 394 732	64 142 427
Mise en place de la filière technique ministérielle	628	A, B et C	Corps de la filière technique	05-2024	8	1 495 389	2 243 084
Octroi de 5 points d'indice à tous les agents (conférence salariale 2023)	44 943	A, B et C	Tous	01-2024	12	14 603 779	14 603 779
Passage des surveillants en catégorie B et des officiers en catégorie A	31 362	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	47 228 735	47 228 735
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	66 829	66 829
Mesures indemnitaires						2 553 904	3 688 746
Création d'une indemnité de mobilité pour les directeurs des services pénitentiaires	105	A+	DSP	01-2024	12	290 000	290 000
Création d'une prime spécifique pour les agents rattachés au service national du renseignement pénitentiaire	307	A, B et C	Tous	07-2024	6	468 176	936 352
Harmonisation du RIFSEEP des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	1 155 724	1 155 724
Plan de requalification C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2024	12	84 952	84 952
Poursuite de la mise en oeuvre de la prime de fidélisation	2 109	B et C	Corps de commandement et CEA	01-2024	12	-1 124 567	-1 124 567
Revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs		A, B et C	ANT	01-2024	12	221 189	221 189
Revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C		C	Adjointes administratifs	01-2024	12	671 833	671 833
Revalorisation des moniteurs de sport	292	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	104 954	104 954
Revalorisation du forfait mobilité RIFSEEP (vie du dispositif)		A; B et C	Corps communs	01-2024	12	76 113	76 113
Revalorisation indemnitaire des corps de direction	1 195	A+ et A	DSP et DPIP	09-2024	4	333 333	999 999
Revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2024	12	272 197	272 197
<b>Total</b>						<b>68 499 298</b>	<b>74 319 456</b>

Les mesures catégorielles intègrent trois types de mesures.

La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2024 :

- La mesure de revalorisation indemnitaire des magistrats (entrée en vigueur en octobre), pour 0,09 M€;
- Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte (entrée en vigueur en juillet) pour 0,06 M€ ;
- La mise en place du statut d'emplois de l'encadrement supérieur pour 0,02 M€ en indiciaire et 0,5 M€ en indemnitaire ;
- La revalorisation des bas de grille prévue dans le rendez-vous salarial de 2023 (entrée en vigueur en juillet), pour 0,97 M€ ;

- La revalorisation indiciaire des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), pour 0,23 M€ ;
- La revalorisation indiciaire des directeurs des services pénitentiaires (DSP), pour 0,68 M€.

Les mesures statutaires :

- La mise en place d'une filière technique ministérielle, initialement prévue en 2023, à partir d'avril pour 1,5 M€ ;
- La mesure de la conférence salariale 2023 prévoyant l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents, pour 14,6 M€ ;
- Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,07 M€ ;
- L'entrée en vigueur de la réforme de la filière de surveillance pour 47,2 M€, qui prévoit notamment :
  - le passage de la catégorie C à la catégorie B des surveillants pénitentiaires au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - une première tranche de revalorisation de l'indemnitaire des surveillants au 1<sup>er</sup> avril ;
  - une première annuité du plan de repyramidage du corps ;
  - le passage de la catégorie B à la catégorie A des officiers au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - une première tranche de revalorisation de l'indemnitaire des officiers au 1<sup>er</sup> avril ;
  - la prise en compte de l'impact de la réforme sur certaines indemnités (heures supplémentaires, compte épargne temps, majorations outre-mer).

Les mesures indemnitaires.

- Pour les corps propres :
  - La poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : -1,12 M€ ;
  - La revalorisation indemnitaire des moniteurs de sport, via une nouvelle hausse du complément forfaitaire mis en place en 2022 (300 € en 2022, 600 € en 2023 et 900 € en 2024), pour 0,1 M€ ;
  - Une revalorisation indemnitaire pour les corps de direction (à partir de septembre), pour 0,33 M€ ;
  - La création d'une prime spécifique de 250 € bruts mensuels pour les agents rattachés au service national du renseignement pénitentiaire (mise en œuvre à partir de juillet), pour 0,47 M€ ;
  - La création d'une indemnité de déménagement pour les directeurs des services pénitentiaires, pour 0,29 M€ ;
- Pour les corps communs :
  - La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs : 0,27 M€ ;
  - Une nouvelle annuité du plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,85 M€ ;
  - Une revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C : 0,67 M€ ;
  - Une revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs : 0,22 M€ ;
  - Une harmonisation du RIFSEEP des corps communs, pour 1,16 M€. Cette mesure vient en complément des travaux en cours sur les référentiels pour les contractuels mais s'adresse davantage aux titulaires ;
  - La revalorisation de la vie du dispositif RIFSEEP des corps communs : 0,08 M€.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

## Indicateurs immobiliers

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
<b>Surface</b>	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	nd	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	nd	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	nd	
<b>Occupation</b>	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 162 183	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	4,33	
<b>Entretien lourd</b>	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	49 226 767
				CP	56 873 291
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	14,07
				CP	16,24

\* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 501 854 m<sup>2</sup>. En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4,33 € par m<sup>2</sup> pour l'entretien courant et à 16,24 € par m<sup>2</sup> pour l'entretien lourd.

5 et 7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
7 103 523 806	0	2 567 423 393	1 866 671 471	7 810 291 104

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
7 810 291 104	855 980 852 0	733 858 885	917 275 455	5 303 175 912
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
3 588 601 359 2 419 033	921 589 689 2 419 033	314 537 939	277 609 939	2 074 863 792
<b>Totaux</b>	<b>1 779 989 574</b>	<b>1 048 396 824</b>	<b>1 194 885 394</b>	<b>7 378 039 704</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
25,73 %	8,76 %	7,73 %	57,78 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2023 est évalué à 7 810,3 M€. La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2023 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés, soit 2 185,9 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-



**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

La Santé) pour 726,6 M€ ;

- les loyers du titre 3 dus au titre de l'engagement pluriannuel des baux pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les directions interrégionales pour 64 M€ ainsi que les dépenses dévolues aux coûts de fonctionnement et de financement pour les établissements de partenariat public privé pour 76,5 M€ ;
  - les crédits relatifs aux opérations immobilières pour 4 414,5 M€ ;
  - la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides, l'alimentaire ou la maintenance), pour 272,9 M€ ;
  - les coûts de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation et des directions interrégionales à hauteur de 45 M€ ;
  - les crédits consacrés aux marchés assurant la mise en œuvre et la maintenances des mesures de surveillance électronique pour 21,3 M€.
- \* le solde de 3,6 M€ concerne des restes à payer sur des dépenses d'intervention portant essentiellement sur le financement des actions de réinsertion organisées avec les partenaires de l'administration pénitentiaire.

## Justification par action

### ACTION (53,7 %)

#### 01 - Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 571 983 220	1 087 121 091	<b>3 659 104 311</b>	2 019 033
Crédits de paiement	2 571 983 220	867 416 841	<b>3 439 400 061</b>	2 019 033

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Déjà renforcés par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte un volet pénitentiaire qui favorise le recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement dans le but de limiter la détention provisoire, qui réforme les conditions de libération des détenus et améliore les droits sociaux des travailleurs détenus.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire ; toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élevait à 28,1 %.

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

**Administration pénitentiaire**

Programme 107	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>374 175 091</b>	<b>348 720 242</b>
Gestion publique T3	139 400 000	120 700 000
Gestion déléguée	0	0
Mesures de surveillance électronique / Placement extérieur	51 828 621	51 828 621
PPP T3	182 946 471	176 191 621
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>712 946 000</b>	<b>518 696 599</b>
Immobilier	712 946 000	452 596 006
PPP T5	0	66 100 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Gestion publique T6	0	0
<b>Total action 1</b>	<b>1 087 121 091</b>	<b>867 416 841</b>

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 1 ne contribue pas au plan de relance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 571 983 220	2 571 983 220
Rémunérations d'activité	1 525 976 949	1 525 976 949
Cotisations et contributions sociales	1 028 917 694	1 028 917 694
Prestations sociales et allocations diverses	17 088 577	17 088 577
Dépenses de fonctionnement	374 175 091	348 720 242
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	374 175 091	348 720 242
Dépenses d'investissement	712 946 000	518 696 599
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	712 946 000	518 696 599
<b>Total</b>	<b>3 659 104 311</b>	<b>3 439 400 061</b>

## ■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION (51,8 M€ en AE et en CP)**

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 16 614 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a installé un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

De surcroît, la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire comporte la suppression des crédits automatiques de réduction de peines, une évolution des modalités de la libération sous contrainte et une limitation dans le temps de la détention provisoire correctionnelle favorisant ainsi le recours au bracelet électronique et au bracelet anti-rapprochement afin de limiter la détention provisoire pendant l'instruction.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

#### a) Les mesures liées à la surveillance électronique (27,6 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 13 865 personnes (dont 1 018 libérations sous contrainte) contre 13 133 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une hausse de 5,6 % en un an.

L'impact conjugué de la loi de programmation 2018-2022 et la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire continue à être significatif : au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 16 884 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 11,7 % en 6 mois.

En 2024, une enveloppe de 27,6 M€ en AE et en CP est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre durant l'année une capacité opérationnelle de 20 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc..).

#### b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (10,4 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2024 s'élève à 10,4 M€ en AE et CP dont 5,6 M€ permettront de moderniser les outils informatiques dédiés au traitement du suivi des mesures. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 932 bracelets étaient déployés, soit une augmentation de 12 % par rapport au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (835 bracelets). La lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, la dotation 2024 permettra de financer la pose de bracelets en tant que de besoin.

#### c) Le placement à l'extérieur (PE) (13,9 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 968 personnes bénéficient de cette mesure soit une progression de 4,5 % en un an. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère a vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Ce prix de journée, établi en 2007 et non réévalué depuis, a été revalorisé en 2023 de 10 € pour permettre aux partenaires associatifs la couverture des charges de leurs structures d'hébergement.

**SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (139,4 M€ en AE et 120,7 M€ en CP)**

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

**LES DÉPENSES DE SÉCURISATION ACTIVE (AE et CP : 36,9 M€)**

Les dépenses de sécurisation active comprennent notamment l'achat d'équipements de sécurisation des entrées et sorties des personnes ainsi que de véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc.

En 2024, une enveloppe de 36,9 M€ en AE et en CP est dédiée à la sécurisation active qui permet le maintien en condition opérationnelle des agents afin d'offrir aux personnels exerçant au contact de la population pénale détenue les éléments de sécurité les plus efficaces et répondant au mieux aux besoins et situations rencontrées.

Ainsi, sur cette dotation, on retrouve notamment :

- le déploiement de caméras piétons (4 M€). En effet, dans une démarche de modernisation du métier de surveillant, la généralisation du dispositif de port des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constitue un outil essentiel dans le cadre de la prise en charge des personnes détenues. Cet outil participe en effet à l'apaisement des relations avec les personnes détenues dans le cadre des événements ou incidents venant ponctuer la vie en détention et permet la collecte de preuves, tant pour les besoins des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires, mais également au titre de la finalité pédagogique pour accompagner les personnels dans le cadre de leur formation initiale ou continue ;
- le déploiement du programme « mobilité » (18,5 M€ en AE=CP), qui équipe les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes. Ces fonctionnalités sont complétées par la mise à disposition d'un accès à distance à leurs applications métier basé sur les technologies WIFI et 4G afin de disposer en tout lieu des informations nécessaires pour assurer au mieux leurs missions. Après les 2 vagues de déploiement au profit de services ciblés (extraction médicale et transfert administratif) la phase de généralisation du dispositif se poursuit à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- l'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, protège-lames, casques balistiques et équipements de maintien de l'ordre etc.) à hauteur de 14,4 M€ en AE et en CP.

**LES DÉPENSES DE SÉCURISATION PASSIVE (AE : 55,2 M€ et CP : 46,8 M€)**

Les dépenses de sécurisation passive permettent de maintenir les établissements en condition opérationnelle et sont indispensables à la sécurisation du parc immobilier.

Ces financements dédiés à la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 55,2 M€ en AE et 46,8 M€ en CP et concernent principalement :

- la poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites, à hauteur de 29 M€ (AE = CP). À ce jour, dix-sept établissements sont complètement équipés d'un dispositif de brouillage [Paris-La-Santé, Vendin-le-Vieil, Condé-sur-Sarthe, Osny, Montmédy, Moulins, Orléans, Marseille Toulouse Seysses, Rennes, Saint-Maur, Bourg en Bresse, Villenauxe, Tarascon, Toulon, Aiton et Lannemezan]. Les sites de Arles, Lille-Sequedin, Aix 1, Aix 2 et Poitiers sont en cours de déploiement ou de mise en service.

11 autres établissements ont été commandés et seront déployés durant le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Par ailleurs, prévu au marché, le prestataire a engagé la mise à jour des dispositifs déjà déployés pour brouiller la 5G, dont le déploiement commence sur le territoire métropolitain ;

- la poursuite de la lutte contre les drones malveillants, pour 2,8 M€ en AE et CP. Le déploiement au sein des établissements pénitentiaires des systèmes de brouillages anti-drones permet de faire face au survol des bâtiments par des drones et d'endiguer cette menace par la neutralisation de leur trajectoire. A ce jour, 27 sites disposent d'équipements complets installés et fonctionnels et la fin de l'exercice 2023 supportera le déploiement de 45 dispositifs sur les 50 commandés initialement ;

- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 1 M€ en AE et en CP ;

- la vidéosurveillance à hauteur de 4 M€ en AE et en CP avec l'optimisation du dispositif par des systèmes intelligents permettant de zoomer sur des incidents tout en conservant une surveillance sur la zone ciblée, notamment dans les nouveaux établissements, réduisant ainsi le nombre de caméras tout en luttant contre les zones blanches ;

- l'amélioration des systèmes de sûreté informatique et leur mise aux normes SSI pour 18,4 M€ en AE et 10 M€ en CP dans le cadre d'un plan pluriannuel visant à détecter, identifier et anticiper les menaces et les vulnérabilités, protéger les infrastructures de l'administration pénitentiaire et réagir contre les intrusions suite aux exigences imposées par la Loi de Programmation Militaire (LPM) aux Opérateurs d'Importance Vitale (OIV).

La maintenance des sites représente quant à elle 47,3 M€ en AE et 37 M€ en CP.

Ces crédits sont couverts par les marchés de gestion déléguée dans les établissements pénitentiaires à prestations externalisées et ne concernent donc, au titre de cette action, que les seuls établissements en gestion publique.

### ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (182,9 M€ en AE et 176,2 M€ en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés.

Les dépenses relatives aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (*cf. infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	7 582 442	7 582 442
	Lyon-Corbas	9 227 315	9 227 315
	Nancy	7 364 452	7 364 452
	Béziers	8 557 291	8 557 291
Lot 2	Poitiers	8 449 448	8 449 448
	Le Mans	5 926 419	5 926 419
	Le Havre	6 220 859	6 220 859
Lot 3	Lille-Annœullin	12 694 763	12 694 763
	Sud Francilien	16 476 214	16 476 214
	Nantes	21 812 506	21 812 506
<b>Sous-Total lots 1 à 3</b>		<b>104 311 708</b>	<b>104 311 708</b>
Lot A	Valence	12 570 719	12 570 719
	Riom	12 345 512	12 345 512
Lot B	Beauvais	6 879 027	6 879 027
Paris-la-Santé		18 269 966	18 269 966
<b>Sous-total lots A, B et</b>		<b>50 065 224</b>	<b>50 065 224</b>

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

PLS		
Total titre 3	154 376 932	154 376 932

De plus, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

Enfin, une enveloppe est réservée aux loyers des DISP et SPIP à hauteur de 28,1 M€ en AE et 21,3 M€ en CP. Ces dépenses ont été regroupées dans l'activité « dépenses de l'occupant », auparavant identifiées sur l'action 4.

**■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le plan de création de 15 000 places supplémentaires à horizon 2027. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les établissements pénitentiaires et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissements tournés vers le travail (les projets Inserre), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général, etc.).

**INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (712,9 M€ en AE et 452,6 M€ en CP)**

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

- les opérations conduites par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

- les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme « 15 000 » prévoyant la livraison de 15 000 places nettes supplémentaires à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Fleury-Mérogis, Marseille-Les Baumettes. La réhabilitation de Fresnes est par ailleurs envisagée. Dans le cadre de l'examen de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice, il est envisagé d'ajouter 3 000 places au plan 15 000 sous réserve de la délivrance par les collectivités territoriales des autorisations d'urbanisme nécessaires.

**1 - LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 184,5 M€ et CP : 131,5 M€)**

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 130,1 M€ en AE et de 120 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Dans ce cadre, sont notamment envisagés en 2024 :

- La poursuite de la mise en accessibilité du parc immobilier pénitentiaire ;

- La poursuite de la mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ;
- La finalisation des opérations de sécurisation des domaines pénitentiaires lancées à la faveur du volet « sécurisation des sites » du plan pénitentiaire en 2022 ;
- La restructuration du quartier bas du CD Le Port (9 M€) ;
- L'aménagement QPR au CPF Rennes (9 M€) ;
- Les travaux de préouverture du DAC de Nîmes (6 M€) ;
- La création d'une base ERIS à Souffelweyersheim (5 M€).

Outre le maintien en conditions opérationnelles de l'existant, la dotation 2024 s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques ministérielles de sécurisation et d'adaptation de la prise en charge des publics spécifiques. 11,5 M€ en AE et en CP sont dédiés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022 pour améliorer la prise en charge des publics spécifiques.

Enfin, 43 M€ en AE sont prévus pour le plan de rénovation énergétique.

## 2 - LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 528,4 M€ et CP : 321,1 M€)

### **Les opérations menées au titre du plan 15 000 (AE : 524,4 M€ et CP : 308,4 M€)**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 14 établissements ont été livrés représentant 4 281 places brutes, soit 2 771 places nettes une fois prises en compte les fermetures d'établissements. Parmi les derniers établissements livrés, 3 l'ont été en 2022 pour un total de 360 places (le centre de détention de Koné, dans la province nord de la Nouvelle-Calédonie ainsi que les 2 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Caen et de Montpellier), et 3 l'ont été en ce début d'année 2023 pour un total de 330 places nettes (les SAS de Valence, Avignon et Le Mans-Coulaines). D'ici la fin de l'année 2023, 5 nouveaux établissements, représentant 1328 places nettes, seront livrées : les SAS d'Osny et Meaux (180 places nettes chacune) et le centre pénitentiaire de Caen-Iffs (282 places nettes) cet été, puis le centre de détention de Fleury-Mérogis (408 places nettes) et le centre pénitentiaire de Troyes-Lavau (278 places nettes).

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, sur les 36 opérations restant à livrer au sein du programme 15 000 :

- 14 établissements pénitentiaires sont en travaux ;
- 5 établissements sont entrés en phase études de conception : la maison d'arrêt de Tremblay-en-France, les centres pénitentiaires d'Avignon-Entraigues et Perpignan-Rivesaltes, la SAS d'Orléans et l'établissement InSERRE d'Arras ;
- 4 opérations sont en appel d'offres en vue du choix du groupement constructeur : Saint-Laurent-du-Maroni, Toulouse-Muret, Vannes et Crisenoy ;
- 13 opérations représentant un total de 5 177 places nettes sont au stade des études préalables : Wallis-et-Futuna, Nîmes, Angers, Le Muy, Pau, Noiseau, Bernes-sur-Oise, Magnanville, Saint-Saulve (substitution du lieu, initialement Loos), InSERRE de Toul et Donchery, SAS de Lille- Loos et de Châlons-en-Champagne.

Le projet InSERRE, qui comporte trois structures expérimentales, est axé sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle. Les espaces dédiés aux entreprises sont conçus avec elles, en amont, pour répondre au mieux à leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant, notamment dans les métiers du numérique et les services à distance. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention, l'organisation spatiale et les règles applicables visant à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne.

La mise en œuvre du programme a été marquée à ses débuts par la difficulté des recherches foncières, souvent pour des raisons de faisabilité technique ou environnementale (découverte d'espèces protégées notamment, etc.), mais également d'acceptabilité de la part des élus ou des riverains. Elle a également été



**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

entravée par des démarches contentieuses, comme à Muret, Tremblay-en-France ou Orléans. Les terrains nécessaires au lancement de l'ensemble des projets étant toutefois désormais identifiés, les opérations sont entrées dans leur phase active et le rythme des livraisons va maintenant s'accélérer, pour s'échelonner jusqu'à fin 2027.

Sa mise en œuvre a également généré des surcoûts et parfois des allongements des délais d'approvisionnement dus au contexte international et à l'impact de l'inflation, notamment sur les matières premières.

**Les autres opérations de l'APIJ (AE : 4 M€ et CP : 12,7 M€)**

Dans le ressort de la DISP de Paris, une enveloppe de 5,9 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS et cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation francilien de Fleury-Mérogis.

Les études préalables détaillées de la réhabilitation de Fresnes débuteront quant à elle en 2023 (50 M€).

Par ailleurs, l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen se poursuit. Cette opération, menée par l'APIJ et évaluée à 63,4 M€, se déroule en trois phases : installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et de locaux pédagogiques pérennes. Le PLF2024 prévoit ainsi 4 M€ en AE et 4,2 M€ en CP pour cette opération.

**INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)**

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 32,8 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 12,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 20,9 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

		AE	CP
Lot 1	Roanne		3 678 113
	Lyon-Corbas		1 646 426
	Nancy		2 966 242
	Béziers		3 247 530
Lot 2	Poitiers		3 360 151
	Le Mans		2 313 685
	Le Havre		4 193 448
Lot 3	Lille-Annœullin		5 060 799
	Sud Francilien		3 070 973
	Nantes		3 233 557
<b>Sous-Total lots 1 à 3</b>			<b>32 770 924</b>
Lot A	Valence		3 842 843
	Riom		3 431 519
Lot B	Beauvais		5 185 367
Paris-la Santé			20 869 347
<b>Sous-total lots A, B et PLS</b>			<b>33 329 076</b>
<b>Total titre 5</b>			<b>66 100 000</b>

**ACTION (39,9 %)****02 - Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	369 105 731	2 351 275 537	<b>2 720 381 268</b>	0
Crédits de paiement	369 105 731	759 948 969	<b>1 129 054 700</b>	0

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

**Accueil / Entretien**

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements (fluides, maintenance, coût sac à dos des personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurées par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

Depuis 2023, ces dispositifs ont été renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

**Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive**

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement les encourageant à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous-main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales, etc.).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'Éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (ministère de l'Éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du MENJ. La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;
- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

En application du décret n° 2018-1098, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

S'agissant du travail rémunéré proposé au sein des établissements pénitentiaires, il concerne près de 20 000 personnes détenues et se répartit comme suit :

- 60 % au service général;
- 33 % auprès d'un donneur d'ordre extérieur (concessionnaire, d'une SIAE ou d'une entreprise adaptée) ;
- 6 % au sein de l'ATIGIP, c'est-à-dire au sein de l'un des 54 ateliers gérés en régie.

Le travail pénitentiaire comprend deux modes principaux d'exercice :

- le travail effectué au titre du « service général » pour le compte de l'établissement pénitentiaire, qui représente une charge pour celui-ci. L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des

activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et est supporté par le programme 107 (56,1 M€ en AE et 51,1 M€ en CP) ;

- le travail pour le compte d'un donneur d'ordre extérieur ou de l'ATIGIP. Les dépenses de rémunération sont assumées par les donneurs d'ordre et ne sont pas imputées sur le programme 107 à l'exception de certaines cotisations patronales prises en charge par l'État. En revanche sont imputées sur le programme 107 les dépenses liées à des travaux immobiliers de remise aux normes des ateliers de travail (toiture, aération, alimentation électrique, protection contre les incendies, cloisons etc.).

Pour accroître le volume et améliorer la qualité du travail rémunéré en établissement, l'ATIGIP développe en régie et dans le cadre du compte de commerce 909 une activité industrielle grâce au service de l'emploi pénitentiaire (SEP). De 43 ateliers début 2019, le SEP est passé à 54 début 2023 remplissant ainsi les objectifs fixés d'ouverture d'au moins 3 ateliers par an sur cette même période. 3 ateliers existants ont par ailleurs connu des extensions importantes et 4 projets d'ouverture de nouveaux ateliers ainsi que 2 projets d'extension sont actuellement en cours. L'objectif de démarrage de ces activités est fixé au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, menuiserie, etc.), le développement du SEP est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues après leur libération, et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et le développement durable (économie circulaire, mobilité durable, croissance verte, énergies renouvelables, etc.).

La formation professionnelle des personnes détenues a été transférée aux régions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 336 252 907</b>	<b>744 926 339</b>
Gestion publique T3	337 492 643	296 602 962
Gestion déléguée	1 993 924 233	443 487 346
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	4 836 031	4 836 031
ENAP	0	0
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilier	0	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>15 022 630</b>	<b>15 022 630</b>
Gestion publique T6	15 022 630	15 022 630
<b>Total action 2</b>	<b>2 351 275 537</b>	<b>759 948 969</b>

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	369 105 731	369 105 731
Rémunérations d'activité	218 993 201	218 993 201
Cotisations et contributions sociales	147 660 146	147 660 146
Prestations sociales et allocations diverses	2 452 384	2 452 384
Dépenses de fonctionnement	2 336 252 907	744 926 339
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 336 252 907	744 926 339
Dépenses d'intervention	15 022 630	15 022 630
Transferts aux ménages	7 022 630	7 022 630
Transferts aux autres collectivités	8 000 000	8 000 000
<b>Total</b>	<b>2 720 381 268</b>	<b>1 129 054 700</b>

**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

- 110 établissements en gestion publique (GP) ;
- 78 établissements en gestion déléguée (GD) dont 9 établissements en partenariat public/privé (PPP).

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1 993,9 M€ en AE et 443,5 M€ en CP)**

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4,5 M€ en CP en 2024

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4,5 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de

Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans. Il s'achève au 31 décembre 2023.

b) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 122,3 M€ en CP en 2024

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- une progression prévisionnelle des indices de 2 % par an (au niveau de la clause de sauvegarde).

Des avenants aux contrats MGD 2017 ont été conclus en 2022 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans des marchés s'élève en 2024 à 122,3 M€ en CP.

c) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3,6 M€ en CP en 2024

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2024, le coût des prestations prévues est évalué à 3,6 M€ en CP.

d) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 3,9 M€ en CP en 2024

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2024 à 3,9 M€ en CP.

e) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2021 (2022-2029) : 176,2 M€ en CP en 2024

Les MGD 21 ont été conclus en 2022. Le périmètre porte sur le renouvellement des MGD15 et a été élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024, soit :

- CP Bordeaux-Gradignan ;
- CP Caen-Iffs ;
- CP Troyes-Lavau ;
- 10 SAS et QSL ;
- Ainsi que les prestations de restauration des personnes détenues pour le nouveau quartier de la MA de Fleury-Mérogis.

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

Le périmètre des prestations comporte, pour les titulaires des MGD 21, des engagements de réduction des consommations d'énergie et des obligations relative à la mise en œuvre de la loi Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance (2020) en ce qui concerne les prestations de restauration.

Leur montant est estimé sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (le marché est assorti d'une clause de sauvegarde). Au total, le coût des marchés MGD 21 s'élève à 1 810 M€ en AE en 2022.

Les MGD 2021 ont été scindés en trois marchés (A, B et C) conclus pour une durée de 7 ans.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 6 lots :

- lot 1 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 2 : DISP de Lille;
- lot 3 : DISP de Bordeaux ;
- lot 4 : DISP de Toulouse ;
- lot 5 : DISP de Lyon
- lot 6 : DISP de Dijon et Strasbourg

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 19 établissements en métropole et se compose de 4 lots :

- lot 1 : DISP de Lille;
- lot 2 : DISP de Paris ;
- lot 3 : DISP de Rennes et de Bordeaux.
- lot 4 : DISP de Lyon.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Le marché C a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et les marchés A et B le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Pour 2024, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ces marchés s'élèvent à 297,2 M€ en CP.

f) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2023 (2024-2030) : 35,2 M€ en CP pour 2024

Le MGD23 recouvre six établissements concernés par le renouvellement de trois marchés dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, à savoir :

Le MGD 16 regroupant quatre établissements de la zone Antilles/Guyane (DSPOM) ;

Le lot A5 du MGD 15 concernant la MA Baumettes 2 (DISP de Marseille) ;

Le MGD 17B concernant la MA Fleury-Mérogis (DISP de Paris)

Le MGD23 se compose donc des 4 lots suivants :

- lot 1 : Antilles (maintenance et prestations transverses)
- lot 2 : Guyane (maintenance et prestations transverses)
- lot 3 : CP Fleury-Mérogis (maintenance hors sûreté et prestations transverses)
- lot 4 : CP Baumettes (maintenance, services à la personne hors travail et prestations transverses)

Comme le MGD21, les MGD23 comportent, pour leurs titulaires, des engagements de réduction des consommations d'énergie et, s'agissant du lot 4, des obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance (2020) en ce qui concerne les prestations de restauration.

Le MGD23 démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le coût des prestations prévues en 2024 dans le cadre du marché s'élève à 35,2 M€ en CP.

g) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2024 (2025-2031) : 966,4 M€ en AE pour 2024

La troisième étape de la cinquième génération des marchés de gestion déléguée sera initiée à la fin de l'année 2023 avec la procédure de passation des MGD24.

Ces marchés portent sur le renouvellement des MGD17 A et C ainsi que sur le renouvellement du MGD19. Il concerne 23 établissements et a été élargi aux établissements et structures dont la mise en service est programmée avant 2027, soit :

- INSERRE Arras
- MA Avignon Entraigues

Ces marchés démarreront le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

h) Crédits hors marchés : 24 M€ en AE et CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

i) Crédits d'ouvertures et d'accompagnement : 1 M€ en AE et en CP

Ils correspondent aux crédits nécessaires à la mise en service des futurs établissements et permettent d'acheter tous les primo-équipements, matériels et fournitures non prévus au marché de construction. Pour l'année 2024, cela concerne les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Toulon, Ducos, Noisy, Caen et Colmar, les dispositifs d'accroissement de la capacité pour Nîmes et Baie-Mahault ainsi que les centres pénitenciers de Bordeaux-Gradignan et de Basse Terre dont l'ouverture est prévue au cours de l'année 2024 en première phase.



**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

i) Poursuite des mesures nouvelles engagées en 2023 : 1 002,5 M€ en AE et 72,8 M€ en CP

Ces mesures, se présentent comme suit :

- mise en œuvre du Décret tertiaire sur les marchés de gestion déléguée : 35 M€ en AE sont programmés pour financer la réalisation des travaux de mise en conformité aux obligations du décret tertiaire (remise à niveau de GTB gestion technique de bâtiment, réfection des réseaux de chauffage, reprise des toitures, etc.) ;

- mise en œuvre d'un plan géothermie - énergies renouvelables : 30 M€ en AE ont été réservés en 2024 dans le but de généraliser le développement de la géothermie et d'autres projets d'énergie renouvelables sur les établissements en GD, suite à l'expérimentation concluante mise en place sur la DISP de Paris permettant la réduction des consommations de gaz et des émissions de CO<sub>2</sub> associées à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;

- sécurisation des SSI : 48,6 M€ en AE et 3,5 M€ en CP sont prévus afin de renforcer la sécurité informatique et les systèmes de vidéosurveillance des établissements des MGD1617, dans le cadre du renouvellement des marchés en MGD23-24, ainsi que des PPP, imposé par la loi de programmation militaire (LPM) ;

- impact de l'ouverture des nouveaux établissements sur les MGD 21-23-24-27 et CREM : 889 M€ en AE et 69,3 M€ en CP, serviront à couvrir les coûts de fonctionnement des nouveaux établissements et structures (SAS/QSL) du programme 15 000, pour les prestations d'entretien-maintenance et de services à la personne qui sont externalisées dans le cadre de marchés de gestion déléguée.

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (225,1 M€ en AE et 189,2 M€ en CP)**

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2024 s'élève à 225,1 M€ en AE et 189,2 M€ en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport, les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues et les dépenses de santé en outre-mer.

Hébergement et restauration : 74,4 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend principalement l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie.

Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation. Elles représentent 60 M€ en AE et en CP dont 3,3 M€ sont notamment consacrés, conformément aux obligations relatives à la mise en œuvre de la Loi « ÉGALIM » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, à l'introduction de 50 % de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective.

De plus, des crédits à hauteur de 5 M€ en AE et en CP sont prévus à l'acquisition et au renouvellement des matelas destinés à équiper les cellules de détention ordinaires et spécifiques des établissements pénitentiaires (plus résistant notamment au feu et aux dégradations).

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de location de télévision et réfrigérateurs pour les personnes sans ressources suffisantes arrivants et mineurs.

Enfin, 4,4 M€ en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 8,5 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèrements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 142,1 M€ en AE et 106,2 M€ en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides à hauteur de 84,4 M€ en AE et 52,8 M€ en CP. Les crédits restants sont alloués, pour 36,3 M€ en AE et 32 M€ CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.) et pour 3 M€ en AE et en CP aux logements de fonction.

Par ailleurs, dans la continuité du plan de transformation numérique du ministère 2023-2027, d'importants projets informatiques se poursuivent dont le déploiement du numérique en détention (18,5 M€ en AE=CP). Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication afin de dématérialiser certaines démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) pour réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ) et améliorer les conditions de détention et d'exercice des personnels de surveillance en facilitant leurs tâches administratives .

#### **SANTE DES DETENUS : 4,8 M€ en AE et en CP**

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire contrairement au traitement de ces dépenses en métropole reprises par la Sécurité Sociale en 2018.

#### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (112,4 M€ en AE et 107,4 M€ en CP)**

Créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018, l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

- le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;
- la dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant de ce dernier point, le travail constitue très évidemment un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention.

La mise en œuvre de l'importante réforme du travail pénitentiaire, qui offre pour la première fois un statut au détenu travailleur, bénéficie d'un financement à hauteur de 10 million d'euros.

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

Cette réforme a été traduite au sein de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire. Moins de 30 % des personnes détenues ont accès à un travail en détention, contre près de 50 % au début des années 2000. 53 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et moins de 10 % font état du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau supérieur. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en prison, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 permet, à cet effet, de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant de détention et de lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des détenus en créant une relation de travail de nature contractuelle. La durée du temps de travail ainsi que l'instauration de droits sociaux attachés au travail en détention participent d'une meilleure préparation à l'insertion professionnelle à l'issue de la période de détention. C'est dans ce but qu'un contrat d'emploi pénitentiaire à durée déterminée ou indéterminée a été institué. Cette réforme induit également une refonte de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux détenus de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC). Cette évolution des droits des personnes détenues en situation de travail résulte d'une ordonnance. L'entrée en vigueur des droits afférents est prévue, compte tenu de la publication des textes d'application, entre janvier et juillet 2024 en fonction des droits considérés.

Insertion professionnelle des personnes détenues : 20,5 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014). L'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107.

Une nouvelle convention nationale signée entre le ministère de la Justice et Régions de France le 25 mars 2022 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Cette nouvelle convention doit permettre de poursuivre les efforts partenariaux engagés mais vise également une coopération renforcée pour assurer une continuité de parcours et faciliter l'insertion ou la réinsertion post-détention.

Des orientations nouvelles sont proposées :

- L'accroissement du nombre de places de formation professionnelle et de l'orientation d'un plus grand nombre de personnes détenues vers ces actions ;
- L'augmentation du nombre de places de formation professionnelle permettant de déboucher sur une formation certifiante ;
- Le renforcement du lien entre travail et formation professionnelle, au sein des établissements pénitentiaires mais aussi en lien avec les besoins de main d'œuvre des bassins d'emplois des territoires régionaux ;
- Le renforcement des liens entre les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle en établissement pénitentiaire, pour assurer une continuité dans la prise en charge des personnes et le développement de parcours d'insertion professionnelle ;
- La construction de dispositifs passerelles entre le milieu fermé et le milieu ouvert lorsque cela est possible. En tout état de cause, l'accès facilité des PPSMJ aux dispositifs de droit commun offerts par les Régions.

Par ailleurs, l'ATIGIP maintient et amplifie son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle. Un dispositif d'évaluation socio-professionnelle systématique à l'entrée en détention (3,5 M€) sera mis en place progressivement durant l'année 2024 afin de disposer d'une meilleure connaissance des profils socio-professionnels du public pris en charge et de mieux orienter les personnes détenues vers les dispositifs adaptés et ainsi construire des parcours professionnels cohérents et utiles dans le cadre de la lutte contre la récidive.

Au total, environ 7 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires. La nouvelle convention signée en mars 2022 vise à augmenter le nombre de places de formations professionnelles ouvertes.

Un ensemble de chantiers, permettant une action cohérente sur l'ensemble du champ de l'insertion professionnelle a donc été initié :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- modifications législatives et réglementaires créant un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- possibilité de créer des structures adaptées en détention pour permettre aux personnes en situation de handicap de travailler en détention (entreprises adaptées et ESAT) ;
- développement des structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) en détention passant de 6 SIAE en 2019 à la création de l'ATGIP à 26 SIAE en juillet 2023 ;
- création d'un réseau au sein des directions interrégionale (responsables relations entreprises) en charge de développer le travail pénitentiaire via une action de prospection organisée et systématique auprès des entreprises locales ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle et organisation d'événements de promotion du travail pénitentiaire (tour de France du travail pénitentiaire, notamment).

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour le TIG, le travail non rémunéré et pour le placement extérieur, est opéré. Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des PPSMJ (professionnels de la PJJ et de la DAP, JAP et JE, Éducation nationale, régions, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif...), permet déjà le partage d'information et la coordination efficace des actions en cours et à venir. Depuis l'été 2021, une cartographie, permettant de visualiser l'ensemble des ateliers pénitentiaires et des possibilités d'implantations pour les entreprises, est ouverte sur internet. Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, une cartographie de l'ensemble des activités de travail et de formation est disponible pour les professionnels du ministère de la Justice et un module de prospection a été créé. Son accès a été élargi en 2023 aux personnes détenues et aux partenaires avec l'arrivée d'un portail dédié permettant à ces derniers de gérer, de manière dématérialisée, l'ensemble de leurs relations avec le ministère de la Justice. Un dossier professionnel de la personne détenue permettant à chaque personne détenue de disposer des documents utiles à sa réinsertion professionnelle (coffre-fort numérique) sera par ailleurs mis à disposition dans le courant de l'année 2024.

L'ensemble de ces dépenses sont évaluées pour 2024 à 20,5 M€.

Enseignement : 1,4 M€ en AE et en CP

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2024 s'établit à 1,4 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 20,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 18,2 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous-main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel.

En outre, le plan sport est reconduit en 2024 pour permettre le renouvellement du parc des matériels et machines de sport pour 1 M€. L'élaboration de la cartographie nationale des actions et des partenariats sociaux (1 M€), engagée et formalisée en 2023, se poursuit afin de mieux identifier et de mieux coordonner l'action des associations et autres partenaires sociaux qui ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive. Enfin, depuis 2023, l'administration pénitentiaire assure la fourniture gratuite de protections périodiques aux femmes incarcérées dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle à hauteur de 0,3 M€.

Renforcement des prises en charges collectives en milieu ouvert : 4 M€ en AE et en CP

Les SPIP développent des prises en charges collectives dans le cadre de programmes (ADERES, RESPIRE, PARCOURS...) ou de stages post-sentenciels. Dans le cadre des stages mis en œuvre par les SPIP, ceux-ci ont la possibilité de déléguer leur tenue au secteur associatif ou d'organiser ce stage en interne, animé par les CPIP. La délégation au secteur associatif permet de réduire l'impact RH sur l'organisation de stages supplémentaires.

Par ailleurs, 10 M€ en AE et en CP seront consacrés à la réforme du travail pénitentiaire, à travers la mise en œuvre du statut du détenu travailleur et 51,1 M€ en AE et en CP du service général seront destinés à l'accompagnement des PPSMJ : réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie et prévention de la récidive.

## ■ DÉPENSES D'INTERVENTION

**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (15,8 M€ en AE et en CP)**

Lutte contre la pauvreté : 8 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à 18,3 % en avril 2023 (13 374 personnes détenues éligibles à l'aide aux PSRS pour 73 080 détenus).

Depuis l'exercice 2023, afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie a été actualisée. La circulaire en date du 7 mars 2022 a

permis, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €), représentant un coût budgétaire annuel estimé à 4,6 M€. Cet effort est pérennisé sur les crédits 2024.

Subventions aux associations - Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 7 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

## **ACTION (6,4 %)**

### **04 - Soutien et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	284 291 322	150 204 731	<b>434 496 053</b>	400 000
Crédits de paiement	284 291 322	150 204 731	<b>434 496 053</b>	400 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

- les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et le service national du renseignement pénitentiaire) ;

- la formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>		
(hors ENAP)	<b>113 651 444</b>	<b>113 651 444</b>
ENAP	36 553 287	36 553 287
<b>Total action 4</b>	<b>150 204 731</b>	<b>150 204 731</b>

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

**CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE**

L'action 4 ne contribue pas au plan de relance.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	284 291 322	284 291 322
Rémunérations d'activité	168 672 175	168 672 175
Cotisations et contributions sociales	113 730 280	113 730 280
Prestations sociales et allocations diverses	1 888 867	1 888 867
Dépenses de fonctionnement	150 204 731	150 204 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	113 651 444	113 651 444
Subventions pour charges de service public	36 553 287	36 553 287
<b>Total</b>	<b>434 496 053</b>	<b>434 496 053</b>

**LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (113,6 M€ en AE=CP)****Les dépenses de l'administration centrale : 46,5 M€ en AE=CP**

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, la DAP poursuivra en 2024 le développement de plusieurs importants projets informatiques initiés les années précédentes, dont la modernisation et le développement des systèmes d'information GENESIS, OCTAVE, SAPHIR, PRISME et NACRE. 14 M€ en AE=CP sont affectés à ces projets.

Concernant les autres types de dépenses :

- 11,4 M€ en AE=CP sont programmés pour les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- 1,7 M€ en AE=CP sont provisionnés pour les frais de contentieux ;
- 0,8 M€ en AE=CP sont réservés au remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- 2,3 M€ en AE=CP sont assignés aux dépenses de fonctionnement et d'études de la mission pour la lutte contre la radicalisation violente (MLRV) en administration centrale ;
- 5,9 M€ en AE=CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (développement SI, achat de matériel, frais de fonctionnement courant, etc.) ;
- 4,5 M€ en AE=CP serviront à financer les congés bonifiés des agents de la DAP ;
- 4,8 M€ en AE=CP sont budgétés pour les dépenses dédiées aux centres de jour. Ce budget a été fortement abondé en 2023 à la suite de la mise en œuvre d'un marché en 2022 permettant de doubler le nombre de places d'accueil des centres.
- 1 M€ en AE=CP pour l'organisation des concours des différents corps « métier ».

Par ailleurs, jusqu'en 2023, les directions métiers bénéficiaient d'une enveloppe budgétaire de 0,1 M€ sur les crédits du P310 au titre des frais de déplacement des agents de l'administration centrale. A partir de 2024, dans le cadre d'une mise en adéquation entre les services prescripteurs des déplacements et le programme

porteur des dépenses, les crédits correspondant à la prise en charge du P310 sont transférés à la direction de l'administration pénitentiaire (P107).

Les dépenses des Directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) : **35,5 M€ en AE=CP**

Les crédits alloués aux DISP couvrent pour l'essentiel les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation ainsi que de gestion des personnels dont :

- le paiement des fluides (4 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (2 M€) ;
- l'achat de véhicules ainsi que les frais de carburant pour (4,5 M€) ;
- les indemnités liées à des contentieux (2,5 M€) ;
- les stages de formation (3 M€) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (4 M€) ;
- les frais de déplacement (2,2 M€) ;
- les frais de changement de résidence (1 M€) ;
- des frais divers de personnel (1,5 M€) ;
- autres dépenses (0,7 M€).

L'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ) pour 9,3 M€. Cette enveloppe concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (0,8 M€). Le poste de dépenses relatif aux loyers des directions interrégionales a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

Les dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) : **31,6 M€ en AE=CP**

L'enveloppe dédiée en 2024 au fonctionnement des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2023 afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules ainsi qu'à la formation des personnels. Le poste de dépenses relatif aux loyers des SPIP a fait l'objet en 2023 d'un regroupement des charges locatives sur l'activité « dépenses de l'occupant » de l'action 1 du PAP.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) : **36,6 M€ en AE = CP**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public (SCSP) de 36,6 M€ afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Cette dernière a été revalorisée en 2023 puis en 2024 compte tenu de la progression du plan de charge de l'École et des coûts de fonctionnement impactés par l'inflation.



## Administration pénitentiaire

Programme	n°	Justification au premier euro
107		

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>35 918 170</b>	<b>35 918 170</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>
Subventions pour charges de service public	35 918 170	35 918 170	36 553 287	36 553 287
<b>Total</b>	<b>35 918 170</b>	<b>35 918 170</b>	<b>36 553 287</b>	<b>36 553 287</b>
Total des subventions pour charges de service public	35 918 170	35 918 170	36 553 287	36 553 287
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			267					270			
<b>Total ETPT</b>			<b>267</b>					<b>270</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	267
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>270</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>3</b>

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Opérateurs
107		

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

### Missions

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) est un établissement public à caractère administratif rattaché au ministère de la Justice. Cette école d'application est chargée d'assurer la formation initiale et continue de tous les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. En outre, elle assure une activité de recherche appliquée au champ pénitentiaire et participe à la conservation et à la valorisation du patrimoine et de l'histoire pénitentiaire.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par décret du 26 décembre 2000. L'ENAP est désormais régie par les articles R112-43 et suivants du code pénitentiaire.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'École. Il a été validé au Conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021, durant laquelle les cinq objectifs suivants ont été fixés :

- l'utilisation du numérique comme levier de la transformation de l'ENAP et de son appareil de formation ;
- l'adaptation des contenus pédagogiques aux évolutions des métiers de l'administration pénitentiaire ;
- l'amélioration des capacités managériales des cadres de l'École ;
- le développement de la recherche, les relations internationales et le fonds documentaire ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion de l'école et le renforcement de sa politique de communication.

L'actuel directeur de l'ENAP a été nommé par décret du 28 mars 2022. La lettre de mission du directeur de l'administration pénitentiaire à son attention, signée en date du 14 juin 2022, fixe trois objectifs à l'action de l'École pour la période 2022-2025 :

- l'adaptation de l'ENAP à l'évolution du besoin de formation, tant dans ses contenus que par l'augmentation de la capacité d'accueil de l'École ou l'utilisation des outils de formation à distance ;
- le renforcement du rôle de transmission des valeurs républicaines et de celles véhiculées par l'administration pénitentiaire auprès des élèves, avec notamment le projet d'engagement dans un processus de labellisation pour l'égalité professionnelle et la diversité ou encore le renforcement des modalités de formation aux valeurs déontologiques du service public ;
- l'accroissement du rayonnement de l'École au sein du réseau interministériel, de la communauté universitaire et à l'international à travers son expertise en criminologie ainsi que ses relations externes.

Le COP 2022-2025, qui souligne et décline les évolutions que l'ENAP doit mener afin de poursuivre ces objectifs, est en cours de finalisation.

## Perspectives 2024

Plusieurs réformes salariales et statutaires non programmées au BI 2023 et intervenues en cours d'année (entrée en vigueur entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2023) ont impacté le budget 2023 et devront être désormais inscrites au BI 2024. Il s'agit notamment :

- de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % (dont le coût à l'ENAP est estimé à 148 000 € sur la période juillet-décembre 2023) ;
- du rehaussement des bas de grille des catégories B et C ;
- de la prime pouvoir d'achat ;
- de l'amélioration de la prise en charge des abonnements des transports publics ;
- de la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- de la revalorisation du barème de monétisation du CET à hauteur de 10 %.

A cela, s'ajoute la revalorisation, au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (décret à paraître), des frais de mission, avec une majoration de 10 % des indemnités de repas et d'hébergement, pour un coût ENAP estimé à 200 000 € en 2023 et à 600 000 € sur l'année 2024. Par ailleurs, est prévue la revalorisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, des forfaits de déplacement calculés sur la base des tarifs SNCF 2<sup>e</sup> classe, pour une estimation du surcoût s'élevant à 50 000 €, et l'augmentation des coûts de billetterie (commandes de billets de trains via l'agence de voyages titulaire du marché) à hauteur de 300 000 €, eu égard au contexte exceptionnel lié aux Jeux olympiques et paralympiques et à l'augmentation nette des tarifs SNCF déjà constatée en 2023.

Enfin, l'ENAP a été confrontée, comme toute autre structure, à l'augmentation sensible des fluides et à l'effet direct de l'inflation sur la hausse des matières premières. Entre 2022 et 2023, l'augmentation s'établit à 225 % pour le gaz et 215 % pour l'électricité, et ce, malgré le fait que l'École ait bénéficié de l'*amortisseur électricité* mis en place par le Gouvernement, permettant de diminuer de 20 % la facture d'électricité.

En ce qui concerne les projets d'investissement prévus en 2024 et dans les années à venir, l'ENAP doit faire face à de multiples défis pour maintenir ses infrastructures en parfait état de fonctionnement, alors que l'École va prochainement fêter ses 25 ans - ce qui constitue un âge sensible en termes bâtimentaires - tout en intégrant les nouvelles mesures gouvernementales relatives à la transition écologique - ce qui va requérir un effort financier conséquent.

## Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 Administration pénitentiaire	35 918	35 918	36 553	36 553
Subvention pour charges de service public	35 918	35 918	36 553	36 553
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>35 918</b>	<b>35 918</b>	<b>36 553</b>	<b>36 553</b>

La prévision 2024 de la SCSP (36,6 M€) augmente de 0,7 M€ par rapport à la LFI 2023. Cette augmentation se justifie par le recrutement de 3 ETPT supplémentaires, la prise en compte du rendez-vous salarial 2023 et l'augmentation significative de certaines dépenses de fonctionnement

**Administration pénitentiaire**

Programme	n°	Opérateurs
107		

(cf. supra), notamment en lien avec l'évolution du coût des matières premières (fluides, restauration, etc.), la maintenance et l'entretien des structures, ainsi que l'adaptation à l'évolution des besoins de formation (évolution des structures pédagogiques et d'accueil des élèves).

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>267</b>	<b>270</b>
– sous plafond	267	270
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La hausse des emplois sous plafond rémunérés par l'ENAP, à hauteur de 3 emplois supplémentaires par rapport à la LFI 2023, s'explique par :

- le redéploiement de 2 ETPT depuis la DISP de Bordeaux pour permettre à l'opérateur de reprendre en pleine gestion la paye des élèves, les emplois concernés étant actuellement mis à disposition de l'ENAP au sein de l'unité de gestion administrative et financière des élèves ;
- le redéploiement de 1 ETPT depuis le schéma d'emplois de la DAP, afin de compenser la mise à disposition d'un agent de l'École auprès de la préfecture de Gironde depuis septembre 2022.